Jean Girardon

A l'écoute et au service de tous les territoires et de leurs élus

N°1- juin 2014

« L'élection sénatoriale de 2014 : mode d'emploi »

C'est le livre II du code électoral (articles L 274 à L 327) intitulé « Élection des sénateurs des départements » qui établit les règles de désignation des trois sénateurs de la Saône et Loire.

Si, comme par le passé, les sénateurs sont élus au suffrage universel indirect, l'élection se faisant en deux temps -d'abord la désignation des grands électeurs, puis l'élection par ces derniers, au moins six semaines plus tard, des sénateurs- on constate depuis les dernières élections sénatoriales de 2004 certains changements.

D'abord, avec le vote de la loi organique du 30 juillet 2003, les sénateurs sont élus pour six ans et le Sénat se renouvelle par moitié tous les 3 ans. La Saône et Loire va appliquer pour la première fois cette disposition puisque le mandat des trois sénateurs actuellement en fonction, prévu initialement pour neuf ans, aura en fait duré dix ans, de 2004 à 2014, pour permettre la mise en place de cette réforme. En outre, l'âge minimum pour être candidat, longtemps fixé à 35 ans, a été ramené à 24 ans. Cependant le changement le plus significatif est l'application du scrutin proportionnel, au lieu et place du scrutin majoritaire utilisé dans notre département jusqu'en 2004: ceci va fondamentalement modifier l'élection sénatoriale (cf ci-dessous).

I- la désignation des « grands électeurs »

Certains le sont de droit, en fonction de leur qualité ou de la collectivité dont ils sont les élus, d'autres sont élus au sein des conseils municipaux.

A) les membres de droit :

- les députés et les sénateurs du département, soit 8 pour la Saône et Loire

- les conseillers régionaux élus dans le département, soit 20 pour la Saône et Loire

- les conseillers généraux, soit 57 pour la Saône et Loire

- les conseillers municipaux des communes de plus de 9000 habitants (à condition d'être de nationalité française) :

Chalon sur Saône (43), Macon (39), le Creusot (35), Montceau les Mines (33), Autun (33), Paray le Monial (29), soit 212 au total.

B) la désignation des délégués conseils municipaux :

Tous les conseils municipaux des communes de moins de 9 000 habitants se réuniront le même jour fixé par décret, au 20 juin prochain, pour désigner en leur sein les « grands électeurs » qui éliront les sénateurs. Mais seuls les conseillers municipaux de nationalité française participeront à cette désignation.

1) le nombre des grands électeurs par commune est fonction de la population,il est fixé suivant l'effectif du conseil municipal :

- 1 délégué pour les conseils municipaux de 7 et 11 membres (335 communes de moins de 500 habitants), soit 335 délégués:

- 3 délégués pour les conseils municipaux de 15 membres (170 communes de 500 à 1499 habitants), soit 510 délégués

- 5 délégués pour les conseils municipaux de 19 membres (37 communes de 1500 à 2499 habitants), soit 185 délégués

- 7 délégués pour les conseils municipaux de 23 membres (6 communes de 2500 à 3499 habitants), soit 42 délégués

- 15 délégués pour les conseils municipaux de 27 et 29 membres (19 communes de 3500 à 8999 habitants), soit 285 délégués.

De plus, dans les communes de plus de 30 000 habitants (Chalon et Macon), outre les conseillers municipaux, des délégués supplémentaires, à raison de 1 pour 800 habitants au delà des 30 000, seront désignés. Cela représente pour Chalon, 18 délégués et pour Macon, 2 délégués.

2) les modalités de désignation :

Les modalités de désignation des grands électeurs diffèrent selon que la commune compte plus ou moins de 1000 habitants.

- Dans les communes de moins de 1000 habitants,, la désignation des délégués (1 pour les communes de moins de 500 habitants, 3 pour les communes de 500 à 999 habitants) se fait au scrutin majoritaire uninominal à 2 tours, les candidats pouvant se présenter seuls ou, en cas de pluralité de délégués (communes élisant 3 délégués), sur une liste de 2 ou 3 noms.

- Dans les communes dont la population est comprise entre 1000 et 8999 habitants, la désignation des grands électeurs se fait selon un scrutin de liste bloqué composé alternativement d'un candidat de chaque sexe, selon le système de la représentation proportionnelle à plus forte moyenne.

II- l'élection des sénateurs par les « grands électeurs » le dimanche 28 septembre 2014:

Les 1692 « grands électeurs », tous de nationalité française, se réuniront à Macon le 28 septembre 2014 pour élire les trois sénateurs ou sénatrices de la Saône et Loire. Le scrutin se déroulera entre 9 et 15 heures. Le scrutin proportionnel pratiqué pour la première fois change fondamentalement la consultation.

Les grands électeurs devront voter pour l'une des listes qui seront proposées à leur suffrage, sans pouvoir la modifier.

Chaque liste comprend 5 noms, soit 3 hommes et 2 femmes si c'est un homme qui la conduit, soit 3 femmes et 2 hommes lorsqu'une femme est tête de liste. Le dépôt des listes se fera en préfecture entre le 8 et le 12 septembre 2014. Dans la pratique, compte tenu de la situation de la Saône et Loire, seules les têtes de liste peuvent espérer obtenir un siège, ce qui conduit chacun des candidats à constituer sa propre liste.

Ainsi, je conduirai une liste, tout comme les sénateurs sortants conduiront chacun la leur. A la différence du scrutin majoritaire en vigueur en 2004, où l'on pouvait voter pour les trois candidats de son choix, en 2014, chaque grand électeur votera pour la liste d'un candidat, ce qui, dans la pratique, conduit au choix d'un seul sénateur.

En d'autres termes, chaque grand électeur devra choisir la liste de son candidat sans la modifier, sinon son bulletin serait nul.

Au final, les trois sénateurs de Saône et Loire seront les numéros un de chacune des trois listes arrivées en tête, car il est peu probable qu'une liste puisse recueillir un nombre de suffrages lui permettant d'obtenir 2 sièges.

On le constate, le système fait que chacun des prétendants à un fauteuil de sénateur est l'adversaire de tous les autres, les candidats d'une même sensibilité politique, à droite comme à gauche, étant dès lors des rivaux. C'est une situation inédite en Saône et Loire où, jusqu'en 2004, à la faveur du scrutin majoritaire, l'élection conduisait à un affrontement classique droite-gauche. Il est vrai également que dans le contexte politique actuel, les notions de droite et de gauche n'ont plus tout à fait leur signification traditionnelle.

Jean Girardon

Maire de Mont Saint Vincent
Vice-président de l'Association des Maires de France

Consultez notre site internet en cliquant ici

Nous avons eu votre adresse email suite à votre inscription sur le site internet Service-Public.fr
Pour ne plus recevoir cette lettre cliquez ici